

Dépêche AEF : Éducation inclusive : la DSDEN de Seine-Maritime se dote d'un "comité des usagers", une première en France

5-6 minutes

En plus d'un service public de l'école inclusive installé dans toutes les DSDEN suite à une circulaire de juin dernier ([lire sur AEF](#)), un "comité départemental des usagers" a vu le jour en Seine-Maritime à la rentrée 2019. Interrogé par AEF info le 20 novembre 2019, Olivier Wambecke, Dasen du département, souligne que ce "dispositif unique en France" sert de "levier de modernisation" pour l'action de ses services grâce à un dialogue renforcé avec les familles. Ce comité les "associe étroitement" au fonctionnement du service public de l'école inclusive grâce à "un retour direct des usagers".





Olivier Wambecke, IA-Dasen de Seine-Maritime Rectorat de Rouen

En matière d'éducation inclusive, "nous voulons renforcer le dialogue avec les familles en les associant au fonctionnement du nouveau service public de l'école inclusive", indique à AEF info le 20 novembre 2019 Olivier Wambecke, IA-Dasen de Seine-Maritime. Il annonce la mise en place depuis la rentrée d'un "comité départemental des usagers", un dispositif qualifié d'unique en France et qui doit servir de levier de "modernisation" de l'action de ses services. Il s'agit ainsi de "tendre vers une plus grande efficience" grâce à des "échanges directs" et réguliers avec des représentants d'associations et de parents d'élèves.

Ce comité réunit pour l'instant une quinzaine de personnes représentant la DSDEN, les parents avec la FCPE et la Peep notamment, ainsi que des structures associatives spécialisées comme Coordination handicap Normandie. Il a vocation à être élargi en l'ouvrant à des élus ainsi qu'à des agents de l'ARS ou encore de la MDPH pour disposer d'une "vision globale", tout en veillant à ce qu'il "reste opérationnel". Le comité travaille en particulier sur "l'identification des bonnes pratiques" et des "marges de progrès" possibles, il effectuera un suivi précis à l'aide d'un "tableau de bord", par exemple pour évaluer les parcours de scolarité des élèves en situation de handicap.

Augmentation de 30 % des AESH sur un an

Une circulaire de juin dernier du ministère de l'Éducation nationale demande à chaque DSDEN de créer un "service public de l'école inclusive" ([lire sur AEF info](#)) avec un numéro dédié pour les parents pour obtenir une réponse sous 24 heures. Ces dispositifs sont en place, indique Olivier Wambecke, mais la DSDEN de Seine-Maritime a souhaité aller plus loin avec la création de son comité. Cette initiative est aujourd'hui une "action soutenue et portée par la

rectrice" Christine Gavini-Chevet, pour l'instant dans une logique de "démarche expérimentale".

Dans le département de la Seine-Maritime, 5 000 élèves des 1er et 2nd degrés sont reconnus en situation de handicap, dont près de 2 500 avec une notification d'accompagnement. Cette année, la DSDEN a par exemple "anticipé le renouvellement des notifications de la MDPH pour éviter les ruptures dans l'accompagnement de l'enfant", même si finalement la décision pouvait être prise de mettre un terme à l'accompagnement. "À ce jour nous avons un taux de couverture sur l'accompagnement des élèves de 95 %", les 5 % restant correspondant le plus souvent à la gestion des délais de réponse.

"Il faut d'une à trois semaines entre la notification et l'affectation d'un AESH, le temps notamment de croiser les compétences des accompagnants avec les besoins des élèves", signale ainsi Olivier Wambecke, qui souhaite "réduire significativement ces délais". La DSDEN peut compter cette année sur 988 ETP au total contre 772 l'année dernière, soit une augmentation de 30 % de son effectif.

"L'exigence est de mettre en adéquation des compétences avec des besoins parfois très spécifiques, qui peuvent par exemple nécessiter des gestes techniques", et tenir compte de la "proximité géographique ce qui peut parfois être compliqué en milieu rural isolé". Le département compte également 14 Pial cette année contre 6 l'année dernière, concernant 459 élèves et 212 AESH.

Dépêche n° 616919